

Tableau annuel d'avancement

au Grade de Agent social principal de 1^{er} classe

ARRETE n° 19 /2023

Le Président du CCAS de Claira,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

Vu l'arrêté en date du 30 juin 2022 portant définition les lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1:

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent social principal 1er classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du
1	M. POUDOU BARDES	d'agent social principal 2 ^{ème}	01/01/2023
2		Classe	
3			

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables :1 (1 femme et 0 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (1 femme et 0 homme)

Article 2:

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Claira Le 25/05/2023,

Le Président.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,
- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

